

 <p>académie Grenoble</p> <p>direction des services départementaux de l'éducation nationale Haute-Savoie</p>	<p><b>CONSEILLER PEDAGOGIQUE DEPARTEMENTAL</b></p> <p><b>Arts et culture à dominante « arts plastiques »</b></p> <p><i>rattaché à l' IEN Adjoint au Directeur académique</i></p> <p>Fiche de poste</p>
---	--

### **Introduction :**

Le conseiller pédagogique départemental « Arts et culture », à dominante « Arts plastiques », est un formateur polyvalent du premier degré aux compétences reconnues dans les domaines artistiques et culturels et plus particulièrement dans celui des arts plastiques. Placé sous l'autorité directe de l'inspecteur de l'Éducation nationale adjoint au directeur académique de la Haute-Savoie (IENA), il promeut et développe l'éducation artistique et l'ouverture culturelle dans les écoles du département. Il participe au développement et à l'organisation de l'enseignement des arts plastiques. Son action s'inscrit dans un travail d'équipe élargie concourant à l'amélioration des apprentissages des élèves et par-delà du service public d'éducation.

Il est membre de l'équipe pédagogique départementale pilotée par l'IENA et travaille en étroite collaboration avec le conseiller pédagogique départemental « Arts et culture », à dominante « Éducation musicale ».

### **1) Les missions du conseiller pédagogique départemental**

Ses missions sont à concevoir en tenant compte de la transversalité des apprentissages. Il pourra ainsi conduire des actions dans d'autres domaines d'activités de l'école maternelle ou d'autres disciplines de l'école élémentaire.

En s'appuyant sur les orientations de pilotage pédagogique départemental décidées par le directeur académique, il agira dans les domaines suivants :

#### **1.1) L'accompagnement et la formation des enseignants afin de développer et de diversifier les pratiques artistiques et culturelles dans les classes :**

- conseiller les écoles dans la mise en œuvre de leur projet d'école, notamment dans son volet artistique et culturel ;
- aider les enseignants à concevoir et mettre en œuvre des projets dans les domaines artistiques et culturels ;
- élaborer des outils et des documents pédagogiques à destination des équipes pédagogiques, ceci en incluant les nouvelles technologies;
- mutualiser et promouvoir les actions pédagogiques concourant au développement des arts plastiques dans toutes leurs composantes au sein des écoles du département ;
- impulser des démarches artistiques innovantes dans le domaine des arts plastiques en particulier ;
- proposer et conduire des actions de formation dans le cadre des animations pédagogiques et/ou du plan de formation continue après recensement des besoins des équipes pédagogiques ;
- informer les écoles des manifestations, des ressources pédagogiques et culturelles locales.

### 1.2) La mise en œuvre et le suivi de projets à caractère artistique et culturel :

- participer à la conception, au suivi et à l'évaluation des projets artistiques et culturels ;
- instruire les dossiers à caractère artistique et culturel (dans le domaine des arts plastiques entre autres) et contribuer à leur expertise artistique en vue de les soumettre aux instances de validation ;
- élaborer les synthèses utiles au pilotage départemental des actions artistiques et culturelles et renseigner les diverses enquêtes qui en relèvent ;
- organiser des événements.

### 1.3) Le travail de partenariat :

- œuvrer en partenariat avec les collectivités territoriales, les associations, les artistes et autres partenaires au développement de l'éducation artistique et culturelle au sein du réseau des écoles du département ;
- procéder à l'expertise des agréments des intervenants extérieurs dans le domaine des arts plastiques.

## **2) Les conditions d'exercice des missions de conseillers pédagogiques départementaux**

Le CPD est placé sous l'autorité directe de l'IENA dont il est le collaborateur direct et le conseiller technique.

La répartition des missions et des tâches est établie dans le cadre d'une programmation annuelle. Elle fera l'objet d'un rapport d'activité, support de l'évaluation du conseiller.

Le service des conseillers pédagogiques départementaux s'organise dans le cadre de la durée légale annuelle du travail applicable à l'ensemble des fonctionnaires. Il se répartit principalement sur les 36 semaines de l'année scolaire.

## **3) Compétences et aptitudes**

### 3.1) Profil :

Pour assurer ces missions, des compétences pédagogiques ainsi que des connaissances disciplinaires et réglementaires dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle et de l'éducation aux arts plastiques en particulier sont demandées. Il devra montrer à cet effet des qualités d'écoute, d'analyse et, dans le cadre de la polyvalence des professeurs des écoles, s'inscrire dans un travail pluridisciplinaire, pluri-catégoriel et collégial au sein des différents groupes départementaux. Des capacités à animer des réunions de travail et à fédérer les initiatives des équipes pédagogiques et des partenaires extérieurs sont par ailleurs attendues.

Une connaissance aigüe des enjeux politiques de l'enseignement des arts plastiques, aux différentes échelles territoriales, est nécessaire à l'exercice de la mission.

### 3.2) Contrainte du poste :

Il devra faire preuve d'une grande disponibilité et accepter des contraintes horaires liées à l'exercice professionnel hors présence élèves (1607h annuelles) . Il aura une bonne maîtrise des outils informatiques et il pourra être conduit à effectuer des tâches administratives liées aux divers programmes de travail départementaux. De surcroît, il sera amené à seconder les IEN dans leurs missions d'information et de communication, d'animation et de formation, d'expertise et de concertation.

### 3.3) Qualification requise :

Peuvent faire acte de candidature les enseignants du 1er degré titulaires du CAFIPEMF option « arts plastiques » ou à défaut du CAFIPEMF « généraliste ».